



SOMMAIRE

Point 15 de l'ordre du jour :

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (*suite*) :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité..... 2203

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (*suite*) :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va reprendre ce matin l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité appartenant au groupe des Etats d'Amérique latine pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1980. Comme je l'ai dit le samedi 29 décembre [116^e séance], nous continuerons à voter aussi longtemps qu'il le faudra. J'espère de tout cœur que les membres auront réfléchi sérieusement à la question afin d'aider l'Assemblée à s'acquitter de ses responsabilités.

2. Comme les délégations le savent, l'Assemblée a procédé durant 15 séances plénières, depuis le 26 octobre 1979, à 139 tours de scrutin qui n'ont pas été décisifs. L'Assemblée va procéder maintenant au cent quarantième tour de scrutin, qui sera le premier d'une série de trois scrutins limités, conformément à l'article 94 du règlement intérieur. Seuls les noms des deux pays ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à savoir Cuba et la Colombie, peuvent figurer sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 heures; elle est reprise à 12 h 5.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	143
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	143
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	140
<i>Majorité requise :</i>	94
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba	78
Colombie	62

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée va procéder à un deuxième tour de scrutin limité. Comme pour le scrutin précédent, les seuls pays dont les noms peuvent figurer sur les bulletins de vote sont Cuba et la Colombie. Tout bulletin contenant le nom d'un autre pays sera déclaré nul. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 h 30; elle est reprise à 12 h 40.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	146
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	146
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	144
<i>Majorité requise :</i>	96
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba	81
Colombie	63

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée générale va procéder à un troisième tour de scrutin limité. Comme pour le dernier scrutin, les seuls pays dont les noms peuvent figurer sur les bulletins de vote sont Cuba et la Colombie. Les bulletins de vote qui porteront le nom d'autres pays seront déclarés nuls. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 h 50; elle est reprise à 13 heures.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	146
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	146
Abstentions :	2
Nombre de votants :	144
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
Cuba	83
Colombie	61

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au cours du troisième tour de scrutin limité, l'Assemblée va maintenant procéder, conformément à l'article 94 du règlement intérieur, à une série de trois tours de scrutin libre.

12. Pour ce scrutin libre, tout Etat membre du groupe des Etats d'Amérique latine peut être candidat, à l'exception, bien entendu, de la Bolivie, dont le mandat vient à expiration, et de la Jamaïque, qui est déjà membre du Conseil de sécurité. Je voudrais informer l'Assemblée que, étant donné l'heure tardive, il n'y aura qu'un seul tour de scrutin libre et que, s'il ne donne aucun résultat, nous continuerons à voter cet après-midi. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 13 h 5; elle est reprise à 13 h 15.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	145
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	145
Abstentions :	2

Nombre de votants :	143
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
Cuba	79
Colombie	63
Mexique	1

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme le premier scrutin libre n'a pas été décisif, l'Assemblée procédera cet après-midi au deuxième de cette série de tours de scrutin libre.

16. Le représentant de l'Inde a demandé la parole pour une motion d'ordre; je la lui donne.

17. M. B. C. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne voulais pas interrompre le vote, monsieur le Président, mais puisque vous êtes prêt à lever la séance, et pour la bonne marche de nos travaux cet après-midi, je voudrais vous faire savoir, ainsi qu'aux représentants ici présents, que nous avons entamé des consultations officieuses en vue de soumettre une proposition cet après-midi une fois le vote terminé, si la chose semble nécessaire.

18. Les membres de l'Assemblée se rappelleront que vendredi après-midi [115^e séance], lorsque j'ai fait des observations sur la proposition autrichienne, j'ai dit que cinq options s'offraient à l'Assemblée et que quatre d'entre elles dépendaient de l'accord des candidats et du groupe régional intéressé. Malheureusement, aucune de ces quatre options n'a été prise. Le seul choix qui nous reste maintenant est soit de poursuivre le vote au-delà du 31 décembre 1979 soit d'essayer une autre méthode pour sortir de cette impasse.

19. Je tiens à informer l'Assemblée que nous tenons officieusement des consultations sur une proposition visant à suspendre l'application du paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale, afin que puissent être candidats tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont éligibles aux termes de la Charte.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Sainte-Lucie pour une motion d'ordre.

21. M. AUGUSTE (Sainte-Lucie) [*interprétation de l'anglais*] : Le groupe des Etats d'Amérique latine souhaite par l'intermédiaire de son président faire savoir à l'Assemblée générale que, si le représentant de l'Inde soumet la proposition dont il vient de parler, nous voudrions faire une déclaration de principe eu égard à cette proposition, à un moment qui vous agréera, monsieur le Président, et qui agréera à l'Assemblée.

La séance est levée à 13 h 25.